



CNMP du 19 décembre 2014

Paris, le 19 décembre 2014

Délégation UNSA-Ferroviaire :  
Nora MELLAL  
Florent MONTEILHET  
Roger DILLESEGER

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La sécurité ferroviaire est le fondement de notre culture cheminote ! La réglementation, tant sur les circulations, le matériel, l'entretien ou l'organisation du travail, consiste en un cadre global devant garantir la sécurité des circulations et des personnes dans le périmètre de l'activité ferroviaire.

Il n'est pas dans nos habitudes de soulever des questions particulières ou de stigmatiser l'une ou l'autre entreprise de la branche. Toutefois, nous tenons à vous informer que notre fédération a été alertée par un salarié sur les conditions d'exercice de son métier.

Les points soulevés relèvent :

- de l'élaboration de planning hors limites de l'accord de 2007,
- d'utilisation de salariés non conforme à l'arrêté d'aptitude,
- du calcul des cadres d'organisation en fonction de critères non-objectifs.

Au-delà du rappel de l'application des règles qui s'imposent à l'exercice de l'activité ferroviaire, notre alerte vise également à protéger les salariés qui non seulement subissent des cadences dangereuses, mais se voient sanctionnés au moindre écart.

Au travers de cette intervention, nous demandons que les fondamentaux de la sécurité ferroviaire soient respectés et garantis et c'est bien dans cet esprit que l'UNSA s'inscrit.

Sur le champ d'application :

L'UNSA réaffirme que le champ d'application doit couvrir et répondre aux notions :

- de sécurité des circulations et des personnes,

- de continuité de service liée au service public,
- d'astreintes.

Cela implique principalement les entreprises intervenant sur le RFN et disposant d'un certificat de sécurité ferroviaire.

A ce stade, nous souhaitons donner écho aux travaux de la conférence du fret ferroviaire, et plus particulièrement au groupe 2 sur les propositions en matière de simplification sur le réseau capillaire.

Les propositions d'actions :

- de révision de la réglementation des voies uniques,
- de la gestion des lignes du RFN à faible trafic
- la réglementation des chemins de fer touristiques
- de la cession de lignes à des collectivités
- de la sortie de lignes du RFN

doivent attirer toute notre attention au regard de nos attentes exprimées lors de la séance du 14 novembre.

Nous écouterons avec intérêt la Direction du Travail et du Transport pour avancer sur le chapitre « champ d'application » qui sera une première étape importante de nos travaux.